



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6^e ARRONDISSEMENT

Séance du vendredi 05 juin 2026

n° 2026-06-02

Avenant n°1 pour les nouveaux indicateurs INSEE de la formule de révision et révision des prix du BPU du marché de restauration scolaire

Exposé des motifs

La Caisse des écoles a conclu fin 2024 un marché de services de restauration sous la forme de l'accord-cadre à bons de commande et selon la procédure adaptée de l'article R2123-1-3° pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objet en est la fourniture de denrées alimentaires dans un objectif de développement de l'alimentation durable avec une assistance technique pour l'élaboration des menus et l'approvisionnement.

Les prix unitaires du BPU sont révisibles semestriellement en tenant compte de la formule de révision basée sur les indicateurs de l'INSEE 1 763 782 prix à la consommation en base 2015 de « service de restauration » et 1 764 287 prix à la consommation en base 2015 - ensemble des ménages France métropolitaine « alimentation » qui ont été arrêtés au 31 décembre 2025 par l'INSEE sans continuité.

De nouveaux indicateurs sont à déterminer afin de réaliser une révision des prix en conformité avec le Cahier des clauses administratives particulières.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement,

Vu le marché de restauration scolaire conclu et notifié avec Sodexo, et notamment son cahier des charges, son BPU et le rapport d'analyse des offres ;

DELIBERE

Article 1 : Il est convenu que les nouveaux indicateurs pris en compte pour la formule de révision du CCAP sont les suivants :

- Indice 011 817 706 - Indice des prix à la consommation-France-Coicop : 11.1 – « services de restauration et de débits de boissons » – Base 2025 en remplacement de l'indice 1 763 782 en base 2015 « service de restauration » ;
- Indice 011 813 720 – Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – « Alimentation » en remplacement de l'indice 1 764 287 pris à la consommation en base 2015.

Article 2 : Le Président du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 6^e arrondissement est autorisé à signer l'avenant modifiant les indicateurs INSEE dans le cadre de la formule de révision des prix du marché alimentaire.

Article 3 : Le Président du Comité de gestion est autorisé à signer la révision des prix du marché de restauration scolaire sous la marque commerciale Sodexo Écoles et Universités pour inclure une hausse de 1,07551 % des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : Toutes les autres clauses du marché précité demeurent inchangées.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

10_DE-075-2675 00262-2026 06 05-AVENANT_1_2

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits en 2026 au chapitre 011, article 611 du budget de fonctionnement de la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à la Préfecture de Paris ;
- à la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Le Maire du 6^{ème} arrondissement
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Jean-Pierre LECOQ

